

COMMUNE DE VIVY 49680

CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE DES LOISIRS

ENTRE :

Monsieur **LE MAIRE DE VIVY**, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNE DE VIVY** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du :

PART

Et :

M.....
.....

Adresse :

.....

Tél. : fixe mobile
.....

Agissant pour mon compte personnel

 au nom et pour le compte de
.....

Désigné dans le contrat par le terme « **UTILISATEUR** »

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

L'utilisateur occupera conformément aux indications portées ci après :

- **LA PETITE SALLE AVEC BAR**

L'ENSEMBLE DE LA SALLE DE LOISIRS

Objet :

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :
.....

DATE DE LA MANIFESTATION :
.....

- N° CONTRAT :

LA LOCATION est effective après signature du contrat et versement d'un acompte représentant 50% du montant de la location

Le solde du contrat de location, majoré de la participation aux ordures ménagères, sera réglé le jour de la remise des clefs ; ce jour-là sera également remis le chèque couvrant le dépôt de garantie.

En cas de désistement :

si la Mairie est prévenue par l'utilisateur entre 12 et 4 mois avant la manifestation, la Mairie se réserve le droit de ne rembourser que 25% du contrat de location sur les 50% reçus lors de sa signature.

si la Mairie est prévenue moins de 4 mois avant la manifestation la Mairie se réserve le droit de conserver les 50% du contrat de location reçus lors de sa signature, sauf cas de force majeure.

La participation aux frais de consommation électrique sera réglée sur présentation d'un titre exécutoire de paiement établi par le Trésor Public

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

LE SOUSSIGNÉ

Responsable auquel l'autorisation d'occuper la salle ou ses annexes a été accordée, s'engage :

- A RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LE REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE JOINT AU PRESENT CONTRAT

- A PROCEDER AVEC LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA COMMUNE DE VIVY A UNE VISITE DES LOCAUX AVANT ET APRÈS LA MANIFESTATION – LA CAUTION SERA RESTITUEE SI AUCUNE DEGRADATION N'A ETE CONSTATÉE ET SI LA LOCATION A ÉTÉ ACQUITTÉE EN TOTALITÉ.

FAIT A VIVY LE

**L'UTILISATEUR, (lu et approuvé)
LA MAIRIE DE VIVY**

LE REPRESENTANT DE

(mise à jour : novembre 2012)